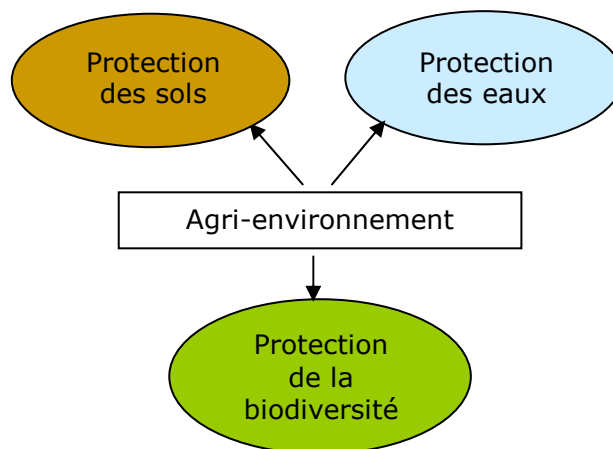


PROGRAMME AGRI-ENVIRONNEMENTAL WALLON

Principes de base

- Engagement > bonnes pratiques
- Démarche à caractère **volontaire sur 5 ans**
- **Accessible à tous les producteurs**
- Formulaire intégré à la déclaration de superficie
- **Accès aux méthodes ciblées (méthodes 8 à 10) uniquement moyennant avis conforme**



Pour toute info
complémentaire :
Site DGARNE :
agriculture.wallonie.be

Conseiller MAE local : Agra-Ost asbl
Anne PHILIPPE & Pierre LUXEN
Klosterstrasse 38, 4780 Saint-Vith
080/22.78.96 0496/28.23.99
www.agraost.be



Quel est l'objectif de la mesure 6?

Au cours des dernières décennies, une nette diminution des effectifs de certaines races locales fait craindre leur disparition à court ou moyen terme. L'objectif de cette mesure est de contribuer au maintien des races locales menacées et d'assurer une population suffisante, notamment pour éviter tout problème de consanguinité.

Les races locales participent au **développement rural**, soit par leur **impact culturel** (cheval de trait), soit par leur participation à la **gestion de milieux naturels** (moutons), soit par le **maintien de petites exploitations mixte**.

Elles constituent un patrimoine qu'il faut préserver et dont les qualités de rusticité pourront certainement être mieux valorisées à l'avenir.

Quel est l'objectif de la mesure 7?

En maintenant une faible charge en bétail et un élevage peu intensif, le LS de l'exploitation est assez faible et la fertilisation minérale réduite, ce qui réduit les risques de pollution des eaux.

L'élevage peu intensif permet de conserver des pâtures plus extensives et donc plus favorables au développement de la nature.



PROGRAMME Wallonie AGRI-ENVIRONNEMENTAL WALLON

[METHODE 6]
RACES LOCALES MENACEES
[METHODE 7]
FAIBLES CHARGES EN BETAIL



Races locales menacées [méthode 6]

120 €/bovin

Conditions :

- Détenir un animal appartenant à une **race menacée et enregistré** dans le livre généalogique agréé
- **Bovins et chevaux > 2 ans, ovins > 6 mois**
- Animal enregistré dans le système d'identification et d'enregistrement des animaux « Sanitel » (pour les bovins et ovins)

200 €/cheval

30 €/mouton



Joindre à la DS une copie de la carte d'identification décernée par le gestionnaire du livre généalogique de la race concernée

Tout animal identifié dans l'engagement MAE **qui disparaît** de l'exploitation (quelle qu'en soit la raison) **doit être remplacé** par un animal équivalent. Il faut également informer par écrit l'administration (service extérieur).

Liste des races concernées :

Bovins :

- Blanc Bleu mixte

Chevaux de trait :

- Cheval de trait belge
- Cheval de trait ardennais

Ovins :

- Mouton laitier belge
- Mouton Entre-Sambre et Meuse
- Mouton ardennais tacheté ou mouton des collines
- Mouton ardennais roux ou Voskop
- Mouton Mergelland

Faible charge en bétail [méthode 7]

Conditions :

- La prime concerne les ha de prairie permanente
- La **charge en bétail** de l'exploitation doit être **inférieure à 1.4 UGB/ha** de prairie (permanente et temporaire). Si la charge est inférieure à 0.6, la superficie subventionnée est limitée à la surface nécessaire pour atteindre 0.6 UGB
- Calcul de la charge = nbre UGB/ ha de prairie temporaire et permanente (code 61, 613 et 62 à la DS)
- La **production** des prairies doit être destinée au cheptel de l'exploitation
- Les **épandages** de matières organiques autorisés sont ceux produits par le **cheptel de l'exploitation**
- **Produits phytos interdits**. Seuls sont autorisés les traitements localisés contre les orties, chardons et rumex

100 €/ha

Calcul des UGB

- Bovins de 2 ans et plus, équidés de plus de 6 mois : 1 UGB
- Bovins de 6 mois à 2 ans : 0.6 UGB
- Bovins de 0 à 6 mois : 0.4 UGB
- Ovins ou caprins de plus de 6 mois: 0.15 UGB